



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2011/20

Le 7 juillet 2011

**Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du
Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande)
(Cambodge c. Thaïlande)**

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra son ordonnance le lundi 18 juillet 2011 à 10 heures

LA HAYE, le 7 juillet 2011. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra le lundi 18 juillet 2011 son ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Cambodge dans l'affaire relative à la Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande).

Une séance publique aura lieu à 10 heures au Palais de la Paix, à La Haye, au cours de laquelle le président de la Cour, M. Hisashi Owada, donnera lecture de l'ordonnance de la Cour.

Historique de la procédure

Le 28 avril 2011, le Cambodge a introduit, par une requête déposée au Greffe de la Cour, une demande en interprétation de l'arrêt rendu par la Cour, le 15 juin 1962, en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande). Cette requête était assortie d'une demande urgente en indication de mesures conservatoires (voir communiqué de presse n° 2011/14).

Deux tours d'observations orales consacrées à cette demande en indication de mesures conservatoires se sont tenus les lundi 30 et mardi 31 mai 2011. Durant les audiences, la délégation du Cambodge était conduite par S. Exc. M. Hor Namhong, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, comme agent. La délégation de la Thaïlande était conduite par S. Exc. M. Virachai Plasai, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume de Thaïlande auprès du Royaume des Pays-Bas, comme agent.

Conclusions des Parties

A l'issue du second tour d'observations orales du Cambodge, le mardi 31 mai 2011, S. Exc. M. Hor Namhong a énoncé comme suit les mesures conservatoires demandées par cet Etat :

«[a]u vu de l'ensemble des exposés écrits et oraux présentés par le Cambodge, et sans préjuger de l'interprétation de la Cour sur le fond du différend, le Cambodge prie la Cour de bien vouloir indiquer les mesures conservatoires suivantes jusqu'au prononcé de l'arrêt de la Cour :

- un retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces thaïlandaises des parties du territoire cambodgien dans la zone du temple de Préah Vihéar ;
- l'interdiction de toute activité militaire de la Thaïlande dans la zone du temple de Préah Vihéar ;
- l'abstention de tout acte ou action de la part de la Thaïlande qui pourrait entraver les droits du Cambodge ou aggraver le différend dans l'instance au principal».

A l'issue du second tour d'observations orales de la Thaïlande, le même jour, S. Exc. M. Virachai Plasai a conclu comme suit au nom de son gouvernement :

«Conformément à l'article 60 du Règlement de la Cour, vu la demande en indication de mesures conservatoires déposée par le Royaume du Cambodge et compte tenu des plaidoiries de celui-ci, le Royaume de Thaïlande prie respectueusement la Cour de rayer de son rôle l'instance introduite par le Royaume du Cambodge le 28 avril 2011.»

NOTE À LA PRESSE ET AU PUBLIC

1. La séance se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix. Les téléphones portables sont admis à condition d'être éteints.

2. **La procédure d'accréditation en ligne est ouverte aux médias jusqu'au jeudi 14 juillet 2011 à minuit.** Tous les détails pratiques figurent dans l'avis aux médias (2011/j) joint au présent communiqué.

3. **Une procédure d'admission en ligne est en vigueur pour les groupes et visiteurs individuels** (à l'exception des représentants du corps diplomatique) qui devront soumettre leur demande sur le site de la Cour (cliquer sur «Assister à une audience») **avant le jeudi 14 juillet 2011 à minuit.**

4. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'ordonnance et son texte intégral seront distribués. Simultanément, ces documents seront disponibles sur le site Internet de la Cour.

Note : Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels. Le présent communiqué expose, très succinctement, à seule fin de vulgarisation, l'essentiel des derniers développements dans la procédure.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a débuté ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège n'est pas à New York. La Cour a une double mission consistant, premièrement, à régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (ses arrêts ont valeur obligatoire pour les parties concernées) et, deuxièmement, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques

qui peuvent lui être posées par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisés à le faire. La Cour est composée de quinze juges qui sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée par un Greffe, son organe administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)